



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **09 JAN. 2023**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0039

Approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Vallées de
Thônes

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-20 ;
- VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU** loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;



- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 93-2199 du 1^{er} décembre 1993 portant création de la communauté de communes des Vallées de Thônes, modifié ;
- VU** la délibération du 27 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Vallées de Thônes a proposé la modification de ses statuts ;
- VU** les délibérations concordantes des organes délibérants des communes de :
- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| • Alex | du 17 novembre 2022 ; |
| • La Balme-de-Thuy | du 9 décembre 2022 ; |
| • Le Bouchet-Mont-Charvin | du 9 décembre 2022 ; |
| • Les Clefs | du 14 décembre 2022 ; |
| • La Clusaz | du 28 décembre 2022 |
| • Dingy-Saint-Clair | du 1 ^{er} décembre 2022 ; |
| • Le Grand-Bornand | du 28 novembre 2022 ; |
| • Manigod | du 9 novembre 2022 ; |
| • Saint-Jean-de-Sixt | du 24 novembre 2022 ; |
| • Serraval | du 21 novembre 2022 ; |
| • Thônes | du 8 décembre 2022 ; |
| • Les Villards-Sur-Thônes | du 12 décembre 2022 ; |

approuvant la modification statutaire proposée, consistant à modifier le siège social de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité énoncées aux articles L. 5211-5 II et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes est modifié comme suit :

Article 2 : Siège de la communauté de communes

Le siège de la communauté de communes est fixé au 14 rue Bienheureux Pierre Favre à Thônes (74230).

Article 2 : Le reste des statuts de la communauté de communes des Vallées de Thônes demeure inchangé.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes,
- Mmes et MM. les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

